

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – Décision du Maire

OBJET: NO. D24-04-10 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE AU TITRE DES AIDES POUR LA PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE, EDIFICES INSCRITS, POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT SYMPHORIEN

Le Maire de Castillon-la-Bataille,
Vu l'article L.2122-22-26° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 20-06/03-17/AG du 15 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire pendant son mandat par le Conseil Municipal,
Vu les articles R2334-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant qu'il convient de rechercher des subventions dans le cadre de la réalisation des travaux de restauration de l'église Saint Symphorien

Décide

Article 1: Le plan de financement de l'opération « travaux de restauration de l'église Saint Symphorien – tranche 1 » est le suivant (montants HT) :

Dépenses :

| | |
|--------------|-------------|
| Travaux | 440 793,51€ |
| TOTAL (€ HT) | 440 793,51€ |

Recettes :

| | |
|---|---------|
| Subvention CD33 protection et valorisation du patrimoine (25% x cds ; plafond 120.000€) | 45.000 |
| Subvention CRNA 30% (plafond 400.000€) | 120 000 |
| Subvention Fondation du Patrimoine | 99 476 |
| Subvention DRAC édifice inscrit MH (20%) | 88 158 |

PAGE 1

| | |
|---------------------|--------------------|
| Autofinancement | 88.159,51 |
| TOTAL (€ HT) | 440 793,51€ |

Article 2 : La ville approuve l'opération « travaux de restauration de l'église Saint Symphorien – tranche 1 » et sollicite le versement d'une subvention d'un montant de 45.000€ auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre des aides à la protection et valorisation du patrimoine.

Article 3: Monsieur le Maire et Madame la Releveuse Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Libourne. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine assemblée.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Le 3 avril 2024
Le Maire
Jacques Breillat

